



## Délibération du Conseil Municipal 16 JUN 2010

Séance du 31 mars 2010

Convocation du 18 mars 2010

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ronald Deschamps, Maire.

Présents : DESVERGNES Roger, FONTANA Françoise, MARMIESSE Yvette, ESTIVALS Pierre, GAULT Véronique, RAFFY Gilles,  
Excusé : RIPOTEAU Charles-Henri procuration à Roger DESVERGNES  
Secrétaire de séance : MARMIESSE Yvette

Objet : **Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- zones urbaines : Ua - Ue - Ub
- zones d'urbanisation future : Au - Uba

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicable en la matière.

- Précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- La Semaine du Lot
- La Vie Quercynoise

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la chambre départemental des notaires, Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat, la chambre constituée près le tribunal de grande instance, au greffe du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Approbation à l'unanimité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2010  
et publication ou notification  
le 15/04/2010  
Le Maire,  
Ronald DESCHAMPS



